

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 MAI 2018

Le quatorze mai deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - VIALLE - LAZARO - ALLUAUME - FAURE - DUMAS - DUQUERROY - RAFIK - PROUX - MM. PAGNOUX - ISSARD - DUBUISSON - PARTHONNAUD - DEVAUTOUR - NAULOT - BURLIER - AUDOIN - LALOUCETTE - COTTEREAU - ZIAT- MAZERE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RICHARD à Mme PIERRE  
M. ROBERT à M. DEVAUTOUR  
Mme BONTEMPS à M. PAGNOUX  
M. DUMORTIER à M. NAULOT  
M. ETCHEVERRY à Mme FAURE

ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes BEGAY - DUPLLENNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	07/05/18

# SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2018*
- *Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal*

## URBANISME BATIMENT

*2018-05-01 Plan Local d'Urbanisme intercommunal du GrandAngoulême - second débat sur le PADD*

*2018-05-02 Convention entre la commune de Soyaux et la commune de L'Isle d'Espagnac pour la participation à la sécurisation de la circulation chemin d'Enteroches et la réalisation d'un cheminement piétonnier*

## VIE ASSOCIATIVE

*2018-05-03 Subventions municipales 2018*

*2018-05-04 Modification des tarifs de location et des règlements d'utilisation des salles communales*

## AFFAIRES GENERALES

*2018-05-05 Adhésion 2018 au CAUE*

*2018-05-06 Eclairage public : dépose de 3 lanternes sur un bâtiment pour destruction - Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16*

*2018-05-07 Demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'acquisition d'une table de ping-pong pour le groupe scolaire des Mérigots*

## RESSOURCES HUMAINES

*2018-05-08 Elections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique de la commune et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité*

*2018-05-09 Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'animateur principal 1ère classe*

*2018-05-10 Modification du tableau des emplois permanents - Création de postes suite à avancements de grades*

*2018-05-11 Fixation des règles de versement des primes en cas d'absence des agents de la police municipale*

*2018-05-12 Fixation des règles de versement des primes en cas d'absence des agents de la filière technique catégorie A et B (ingénieurs et techniciens territoriaux)*

## INTERCOMMUNALITE

*2018-05-13 Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - Convention entre GrandAngoulême et la commune de L'Isle d'Espagnac pour la réalisation des travaux d'aménagement*

*2018-05-14 Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - Convention tripartite entre le Département, GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac - Aménagement et entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental*

*2018-05 15 Schéma cyclable intermodalité - Convention pour l'implantation d'abris de stationnements vélos*

*2018-05-16 Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière*

## QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Mme Marie-Hélène PIERRE, Maire, ouvre la séance à 18H30.  
M. DEVAUTOUR est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2018 :**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 19 MARS 2018. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DÉLIBÉRATION 2018-05-01 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRANDANGOULEME - SECOND DÉBAT SUR LE PADD**

*Vu les articles L 151-5 et L 153-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit le 26 mars 2015.*

*Après un diagnostic et une première phase de concertation avec la population, la société civile et les personnes publiques associées, un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire ainsi qu'au sein de chaque Conseil Municipal.*

*A L'Isle d'Espagnac, ce débat a eu lieu en séance du 6 février 2017 et le Conseil Municipal a pu à cette occasion formuler ses observations.*

*A la suite de ces débats et d'une nouvelle phase de concertation en février et début mars 2018, une seconde version du PADD a été construite. Cette nouvelle version du PADD soumise au débat vise à :*

- *Mieux organiser le document pour plus de lisibilité ; il est structuré autour de 3 axes stratégiques et de 13 ambitions. Les trois axes sont les suivants :*
  - *Axe 1 : un territoire dynamique qui rayonne à l'échelle départementale et régionale.*
  - *Axe 2 : un territoire structuré autour du cœur d'agglomération et de ses centralités, socle d'une mobilité sereine pour tous.*
  - *Axe 3 : un territoire qui s'appuie sur les richesses naturelles et agricoles, vecteur de qualité de vie.*
- *Pour ce qui est des objectifs en logements, réajuster les parts de réinvestissement du tissu bâti au regard des dents creuses, des friches mobilisables et d'extension de l'urbanisme. Les rencontres avec les communes ont montré que les terrains mobilisables en réinvestissement faisaient parfois l'objet d'une rétention foncière significative. Pour répondre aux besoins en matière d'habitat, il avait été envisagé dans le premier PADD un équilibre entre le réinvestissement du tissu bâti et les extensions de l'urbanisation de 70/30. Cet équilibre, au regard du foncier réellement mobilisable, peut être envisagé sur le territoire de la ville d'Angoulême à hauteur de 70/30 mais pas sur celui des 15 autres communes. Pour ces communes, il est proposé que l'équilibre figurant dans le PADD soit de 50/50.*
- *Mettre plus en exergue et préciser l'ambition relative au renforcement du cœur d'agglomération. Le PADD vise donc la valorisation du patrimoine, des espaces publics du centre-ville, la reconquête des logements vacants, notamment pour faire revenir les familles, le renforcement de son appareil commercial. Cette ambition se traduira aussi dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur.*

- Renforcer les objectifs de protection et de valorisation, notamment touristique du patrimoine bâti et naturel. Le PADD réaffirme dans sa nouvelle version la nécessité de protéger les espaces naturels remarquables comme un vecteur de qualité de vie et de valorisation touristique. Il insiste sur la nécessité de faire mieux connaître le patrimoine naturel et bâti avec notamment une mise en réseau de la Charente et des vallées de l'Est du territoire, ponctuée par les sites et immeubles de grande qualité qu'ils recèlent.

Ce débat sur les orientations générales du PADD est une étape majeure dans l'élaboration du PLUI.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ci-joint le document transmis par GrandAngoulême qui présente la nouvelle version du PADD.

En application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme susmentionné, le Conseil Municipal est invité à débattre, en séance, des orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Une présentation a été faite au Conseil Municipal par les représentants de GrandAngoulême. Vincent YOU, Vice-Président chargé du PLUI, expose en détail les orientations du PADD.

Au vu de cet exposé, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est ouvert et permet au Conseil de formuler certaines observations :

M. LALOUETTE insiste sur une conséquence importante sur la limitation de taille des parcelles pour les constructions.

Mme le Maire précise que c'est une volonté de densification urbaine qui s'impose à nous.

M. YOU rappelle que l'inversion de la dynamique est :

- d'encourager la division parcellaire avec l'outil du BIMBY avec une densification intelligente pour favoriser les familles en vue de nouveaux besoins et faire évoluer leur parcelle.
- de réinvestir les friches en fonction de projets économiques ou d'opportunité avec des investisseurs,
- revoir l'objectif de 70% (réinvestissement) / 30% (extension) non réaliste pour les 15 communes en dehors d'Angoulême mais qui sera maintenu pour Angoulême. Pour les autres communes, on acte un équilibre de 50%/50%. Dans ce même temps, on souhaite reconquérir 80 logements vacants en état dégradés et insalubres par an, soit un objectif de 800 logements sur 10 ans sur l'ensemble des communes.

M. YOU évoque un sujet important : l'objectif de densité avec l'application du SCOT en 2013 pour lutter contre l'extension urbaine. Nous sommes en pleine conformité avec le SCOT, l'objectif de la densité à l'Isle d'Espagnac est de 25 logements / ha en situation d'extension urbaine.

M. LALOUETTE souligne que ce seront des parcelles de 400m<sup>2</sup>.

Mme le Maire explique que c'est une moyenne, certains terrains feront moins de 400m<sup>2</sup> et d'autres beaucoup plus selon le choix des acheteurs. Mme le Maire rappelle que la diminution des terres constructibles s'impose à tous. Il faut être minutieux et attentif dans le choix des zones et éviter la rétention foncière.

Le PADD au niveau de la densité, tient compte de l'évolution des mentalités et de la demande des ménages qui recherchent des petits terrains proches des équipements afin de limiter les déplacements.

M. LALOUETTE se demande si un permis de construire pourra être délivré pour une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> sans obstacle de la mairie ou de l'Agglomération.

M. YOU précise que si c'est du réinvestissement, la question de la densité n'existe pas, aucune superficie maximum ; sur un projet d'une construction, on évitera d'avoir des lotissements avec de très grands terrains, on choisira des superficies différentes selon les choix des acheteurs.

M. LALOUETTE signale que c'est une limitation à la liberté de s'installer des gens sur une portion de 400m<sup>2</sup>, c'est effectivement petit.

Mme le Maire répond qu'on peut avoir une certaine souplesse.

M. YOU ne dit pas que des logements sur 1000m<sup>2</sup> ne sont à l'avenir plus possibles, mais pour rééquilibrer il faudra que sur l'ensemble des projets en extension, il y ait une moyenne de densité. Il est sûr qu'il y a une diminution de l'extension urbaine.

M. MAZERE demande historiquement comment la commune est-elle arrivée à un tel consensus politique sur un projet de vie sur l'habitation.

M. YOU répond que la première étape est la loi « Grenelle de l'environnement ». Ensuite, le choix du territoire en 2013, le SCOT pose ses règles de densité. Les élus se sont positionnés pour donner de l'intelligence à cette orientation. Cette orientation va dans le choix de se dire que l'extension urbaine anarchique est une voie sans issue, le fait de ne plus avoir de terre pour nos agriculteurs est un problème de société important, le fait de garder une qualité de vie et un cadre de vie qualitatif est de notre responsabilité.

M. MAZERE indique qu'au bout de 20 ans, quand il n'y aura plus de places ou moins de places, une réflexion s'impose, on va peut-être grignoter sur les campagnes.

M. YOU indique que les communes posent la question du rythme de construction qui augmente sur un temps plus important. Les élus s'interrogent sur la pérennité des objectifs compte-tenu du fait qu'avant 2022, un nouveau PLUI devra être engagé à l'échelle des 38 communes de l'agglomération. La Loi 2017 impose la révision du PLUI dans 5 ans, un réajustement du PLUI à 38 communes sera réalisé lors du bilan dans 3 ans.

M. DUBUISSON précise que le PLUI va être visé par le contrôle de l'égalité de l'Etat. Si l'objectif est non conforme à la loi SRU, il sera retoqué.

M. LALOUETTE comprend le souci de rationalisation est tout à fait louable, au-delà de ça c'est le raisonnement par rapport à la loi qui l'inquiète un peu. Vouloir appliquer une loi sur l'ensemble du territoire dans une grande ville comme Paris ou une ville comme la nôtre n'est pas la chose la plus pertinente à faire. En Charente, on n'a pas une densité si énorme... M. LALOUETTE entend qu'il y ait des coûts d'infrastructure, de transport mais vivre en trop grande proximité pose aussi des soucis. M. LALOUETTE ne voudrait pas prendre cette direction.

Mme le Maire répond que les grandes villes n'ont pas les mêmes contraintes que nous.

M. PAGNOUX constate que les acquéreurs souhaitent de petits terrains pour un entretien plus facile et un prix moindre.

Mme le Maire fait référence aux constructions différentes telles que les maisons mitoyennes et on réfléchit à l'urbanisation de façon à éviter des promiscuités malgré des petits terrains.

M. MAZERE indique qu'on vise également le primo accédant, des personnes logeant dans des grandes résidences, ont peu de place, et souhaitent accéder à la propriété.

Mme le Maire indique que les personnes âgées sont également concernées.

M. YOU répond que le primo accédant doit aussi être présent au cœur des villes, de nos communes. Un travail sera à faire pour voir comment les incitations budgétaires peuvent trouver leur place dans un investissement urbain et assure qu'il y a suffisamment de logements vacants.

M. ISSARD entend l'inquiétude qu'exprime M. LALOUETTE, tout comme il souscrit aux objectifs du PADD, la reconquête des terres agricoles, arrêter l'extension urbaine... Toutefois, quand on augmente la densité de population on ne fait pas qu'emmenner des gens supplémentaires, on ajoute des problèmes de stationnement de circulation, de voirie, des problèmes de politique de la ville. Il ne faut pas totalement l'oublier. M. ISSARD s'interroge sur le plan démocratique : notre objectif est de densifier. Il ne se rappelle pas lors des élections en 2014, avoir annoncé aux électeurs qu'on allait les densifier. M. ISSARD a l'impression que tout ceci se fait en dehors de la population.

M. YOU répond que celui qui veut faire rêver les gens en leur disant que le grenelle de l'environnement n'existe pas, que les questions de qualité des constructions et les problématiques d'extension n'existent pas, est dans la démagogie.

M. ISSARD pense que cette question a été oubliée et devrait figurée dans le débat.

M. YOU affirme qu'il est indispensable de trouver un cadre réglementaire et faire une densification intelligente c'est-à-dire en se basant sur le BIMBY, le besoin des gens. Les objectifs du PADD sont le cadre de vie, le patrimoine naturel, les trames vertes et bleues pour faire en sorte, qu'au milieu de nos communes, on laisse de la place à la nature. Il y a des gens qui, volontairement, se disent que leur jardin devient trop grand et voudrait en faire autre chose sans quitter leur maison malgré l'âge et la rendre accessible mais n'ont pas le budget, et en vendant une partie de leur jardin trouveront cette source de financement. C'est cela la densification intelligente car elle part de besoins humains réels.

Le PLUI est un document d'urbanisme intercommunal qui s'impose aux communes et qui est co-construit avec elles. On peut faire rêver les gens mais il faut être lucide.

M. LALOUEITE cite l'exemple récent rue Emile Zola avec 3 constructions mises en place sur un terrain de 1300m<sup>2</sup> : les maisons sont collées les unes aux autres et cela va devenir à court terme un problème.

Mme le Maire rappelle le respect des lois de l'urbanisme, une partie de la population a un besoin réel de logements avec un petit terrain.

Mme FAURE rejoint M. ISSARD et déplore le manque de stationnement dans la rue sans oublier la qualité de vie et l'aspect financier. Avant 2014, il avait été question de densité, et lors d'un vrai débat, tout le monde n'était pas d'accord.

Mme le Maire affirme que dans le PLUI, on retrouve ce qu'on avait dans le PLU à l'Isle d'Espagnac. On ne change pas les surfaces d'urbanisation, c'est les mêmes quotas et les mêmes règles dans ces orientations.

M. BURLIER confirme que les maisons sont près les unes des autres, ceux qui ont construit sont contents mais ce sont les voisins qui préféreraient l'espace herbé et ne désiraient pas ces constructions devant leur fenêtre.

Mme le Maire précise l'importance de 50% d'étalement urbain dans ce document, l'importance de la mise en valeur de la ville centre qui donne l'attractivité à l'ensemble du territoire. L'amélioration du cadre de vie est un objectif important et un facteur positif pour l'Isle d'Espagnac. La surface des constructions est la même que dans l'ancien PLU à savoir 25 logements/ha. On sera dans les normes avec la construction actuellement de la résidence Senior.

M. LALOUEITE est favorable au collectif de très bonne qualité et ainsi permettre des surfaces plus étendues.

Il est précisé que le PLUI est avant tout un document d'urbanisme et que le nombre de logements a été calibré sur la taille des communes et pas en adéquation avec l'emploi. Cependant l'objectif de 800 logements laisse suffisamment de souplesse si d'importantes entreprises s'implantaient sur le territoire.

Mme le Maire ajoute qu'il faut définir une stratégie communautaire qui satisfasse tout le monde.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE DU DEBAT** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### **DÉLIBÉRATION 2018-05-02 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SOYAUX ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA PARTICIPATION A LA SÉCURISATION DE LA CIRCULATION CHEMIN D'ENTREROCHES ET LA RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER**

Afin de sécuriser les cheminements piétons et de réguler la vitesse sur le chemin d'Entreroches, des travaux, réalisés conjointement avec la commune de Soyaux, vont être entrepris. Ils prévoient :

- La création d'une allée piétonne entre le lotissement de la Combe et le Collège,
- La création de plateaux surélevés (un plateau devant les impôts et un plateau dans la montée avant le lotissement de la Combe).

Afin de réaliser ces travaux, des marchés publics vont être lancés. Ils sont estimés à 98 350.00 € TTC, pris en charge pour moitié par chaque commune. Ils seront réalisés sous co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Soyaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y étant afférent.

## DÉLIBÉRATION 2018-05-03 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet des subventions 2017 attribuées aux associations et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt.

COMMUNE	SUBVENTIONS	
	2017	Avis commission
Football Club Charentais	13 000 €	13 500 €
Foyer Culture et Loisirs	18 000 €	16 500 €
Tennis de Table 3 STT	1 000 €	1 000 €
Savate 16 boxe française boxe anglaise	0 €	1 500 €
Association des Parents d'élèves	0 €	1 000 €
Vaincre la Mucoviscidose	300 €	300 €
Bel Automne - Club du 3 <sup>ème</sup> âge	0 €	260 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 300 €</b>	<b>34 060 €</b>

HORS COMMUNE	SUBVENTIONS	
	2017	Avis commission
Angoulême Vélo Club (AVC)	1 700 €	1 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 €</b>	<b>1 700 €</b>

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant voté au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions municipales 2018 telles que décrites ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2018-05-04 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION ET DES REGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Ces nouvelles dispositions pourraient être applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs de location et règlements d'utilisation des salles tels que présentés en annexe.

## DÉLIBÉRATION 2018-05-05 - ADHÉSION 2018 AU CAUE

L'adhésion à cet organisme de conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2018 serait de 184.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHÉRER** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2018.
- **AUTORISE Madame le Maire** à verser la participation financière de 184.00 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

**DÉLIBÉRATION 2018-05-06 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : DÉPOSE DE 3 LANTERNES SUR UN BATIMENT POUR DESTRUCTION - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16**

*Le montant total des travaux s'élève à 1 818.67 € TTC.*

*Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 985.11 € sous la forme de fonds de concours.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 985.11 € pour la dépose de 3 lanternes.
- **DE L'AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention.
- **DIT** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2018.

**DÉLIBÉRATION 2018-05-07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLE DE PING PONG POUR LE GROUPE SCOLAIRE DES MÉRIGOTS**

*Le montant estimatif de l'acquisition est d'environ 1 670 € HT.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** l'acquisition de cet équipement.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention financière à intervenir.
- **SOLLICITE** une subvention d'investissement auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'acquisition d'une table de ping pong pour le groupe scolaire des Méricots.

**DÉLIBÉRATION 2018-05-08 - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE DE LA COMMUNE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**DÉLIBÉRATION 2018-05-09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création d'un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet telle que décrite ci-dessous.



<b>CREATION DE POSTE</b>		
<b>Nombre</b>	<b>Poste à créer</b>	<b>A compter du</b>
<b>1</b>	<b>Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	<b>15/05/2018</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-05-10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les modifications des postes résumées dans le tableau ci-dessous

<b>CREATIONS DE POSTES</b>		
<b>Nombre</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>A compter du</b>
<b>2</b>	<b>techniciens territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie B)</b>	<b>01/06/2018</b>
<b>1</b>	<b>rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie B)</b>	<b>01/06/2018</b>
<b>1</b>	<b>adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b>	<b>01/06/2018</b>
<b>1</b>	<b>adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 23.16 heures hebdomadaires</b>	<b>01/06/2018</b>
<b>1</b>	<b>adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	<b>01/06/2018</b>
<b>1</b>	<b>adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	<b>01/06/2018</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-05-11 - FIXATION DES REGLES DE VERSEMENT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

*Madame le Maire informe les élus que le RIFSEEP, mis en place pour les agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars dernier, n'est pas applicable pour les agents de Police Municipale.*

*Néanmoins, Madame le Maire souligne qu'il convient de fixer les conditions de versement de la prime spéciale mensuelle de fonction et de l'IAT selon les mêmes règles appliquées au versement du RIFSEEP.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** les règles de versement de la prime spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et de l'IAT aux agents absents dans les conditions et pour les cas suivants :
  - *Maintien de la prime spéciale mensuelle de fonction et de l'IAT en cas de maladie professionnelle ou accident du travail*
  - *Suspension après un délai de carence fixé à 5 jours travaillés par année civile pour tout autre type de maladie, ou de congé de maternité, paternité ou adoption.*

*Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant des primes perçues par l'intéressé.*

## **DÉLIBÉRATION 2018-05-12 - FIXATION DES REGLES DE VERSEMENT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE CATÉGORIE A ET B (INGÉNIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX)**

Madame le Maire informe les élus que le RIFSEEP, mis en place pour les agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, n'est pas encore applicable pour les ingénieurs et techniciens territoriaux. Cette application entrera en vigueur à la parution des arrêtés ministériels.

Néanmoins, Madame le Maire souligne qu'il convient de fixer les conditions de versement des primes PSR et ISS selon les mêmes règles appliquées au versement du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les règles de versement de l'ISS et de la PSR aux agents absents dans les conditions et pour les cas suivants :

- Maintien de l'ISS et la PSR en cas de maladie professionnelle ou accident du travail
- Suspension après un délai de carence fixé à 5 jours travaillés par année civile pour tout autre type de maladie, ou de congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant des primes perçues par l'intéressé.

## **DÉLIBÉRATION 2018-05-13 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Madame le Maire indique que le projet communautaire de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont le programme et le tracé ont été adoptés par délibérations n°170 du 25 juin 2015 et n°145 du 12 mai 2016, nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour favoriser l'insertion du bus dans la circulation et garantir sa performance. Ces aménagements de voirie sont de deux natures :

- des travaux de voirie proprement dits :

Conformément au programme, les travaux de voirie du projet BHNS se déclinent en trois niveaux :

- Niveau 1 : il comprend le traitement intégral de l'emprise de la voie et les aménagements de l'espace public de façade à façade sur le tracé du BHNS
- Niveau 2 : il implique le traitement ponctuel de l'emprise de la voie sur certains carrefours et à l'emplacement des stations
- Niveau 3 : il s'articule autour du traitement ponctuel de la voie par l'implantation uniquement de stations.

- la création de parcs de stationnement :

Le programme du projet BHNS prévoit également la création de 4 parcs-relais (P+R) positionnés aux carrefours du tracé approuvé par la délibération n° 145 du 12 mai 2016 et des routes de contournement d'agglomération.

Madame le Maire indique que, par délibération n°2016.05.146, GrandAngoulême a approuvé le transfert des communes à son bénéfice de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et par délibération n°2016.05.147 a défini les critères de l'intérêt communautaire attaché à cette compétence et de ce fait reconnu d'intérêt communautaire :

- Les voies publiques majoritairement en site propre

- Les carrefours, situés sur le tracé du BHNS, permettant de favoriser le passage des bus et d'optimiser le temps de franchissement du bus ;
- les stations situées sur le tracé du BHNS ;
- les parcs-relais suivants :
  - le parc-relais des Trois Chênes, situé sur la commune d'Angoulême,
  - le parc-relais de Girac, situé sur la commune de Saint-Michel,
  - le parcs-relais Nord, situé sur la commune de L'Isle d'Espagnac
  - le parc-relais du Parc Expo, situé sur la commune de L'Isle d'Espagnac.

Les travaux sur ces voies, carrefours, stations et parcs-relais d'intérêt communautaire nécessiteront quelques réfections et/ou petits aménagements sur des portions de voiries communales limitrophes aux ouvrages communautaires que Grand Angoulême, via la SPL GAMA, mandataire de maîtrise d'ouvrage déléguée, s'engage à réaliser aux conditions et modalités fixées par la présente convention.

Madame le Maire indique que la convention fixe les conditions et modalités selon lesquelles la Commune autorise expressément Grand Angoulême à procéder à des réfections de petites portions de voies communales et/ou à des petits aménagements d'insertion des ouvrages communautaires sur ces mêmes voies communales, réfections et/ou aménagements rendus nécessaires par les travaux du BHNS.

En sa qualité de gestionnaire de la voirie d'intérêt communautaire, Grand Angoulême est seule responsable des travaux du BHNS, tels que prévus à l'article 2 des présentes, réalisés sur le territoire de la Commune, ainsi que de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement des ouvrages afférents.

En sa qualité de propriétaire et de gestionnaire de la voirie communale, la Commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement des portions de voies ayant fait l'objet des réfections et/ou de petits aménagements, tels que prévus à l'article 3 des présentes.

Toutefois, pour la durée des garanties contractuelles, Grand Angoulême ou son mandataire la SPL GAMA restera responsable de la saisine des entreprises et des réparations afférentes en cas de dommages liés à l'exécution des travaux de réfection et/ou de petits aménagements réalisés sur les voiries communales en application de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec GrandAngoulême portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du BHNS
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION 2018-05-14 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT, GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à 7, L2213-1 à 6 et L3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R116.2, R.131.1 et R.131.2 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 et ses avenants portant délégation de signature au Directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de l'éducation, ainsi qu'aux Chefs des agences départementales de l'aménagement

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1er janvier 2014 ;

Mme le Maire indique que l'Agglomération du GrandAngoulême sollicite l'autorisation de réaliser des travaux, sur le domaine public routier départemental et celui de la commune de L'ISLE D ESPAGNAC, pour la création de la nouvelle ligne de BHNS sur le territoire du « GRAND ANGOULEME » conformément au(x) plan(s) joint(s) en annexe.

Mme le Maire indique que la convention, prévue à l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants mis en œuvre par le maître d'ouvrage au titre de l'opération BHNS :

- Aménagements de carrefours dont certains avec voies BHNS en site propre ;

Cette convention a également pour but :

- d'arrêter les conditions de réalisation des travaux avec la mise à disposition des voiries du CD 16 et de la commune de L'ISLE D ESPAGNAC et de l'entretien en cours des travaux
- de convenir de la réception et de la remise des ouvrages,
- de définir la gestion et la maintenance des ouvrages après réception.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée aux articles 1 et 4 est assurée par et sous la responsabilité du maître d'ouvrage qui prend en charge la réalisation des :

- études préalables et d'ingénierie
- investigations géotechniques visant à vérifier la portance et la nature du sol et ainsi définir la structure de chaussée à mettre en œuvre sur les stations BHNS et carrefours concernés par les aménagements mis en œuvre dans le cadre du projet
- procédures de désignation du maître d'œuvre par la Commission d'appel d'offres, de consultation d'entreprises et de passation des marchés
- opérations de communication
- suivi et contrôles de l'exécution des travaux
- réception des ouvrages
- financement de l'opération dans les conditions prévues à l'article 3
- et l'entretien des aménagements.

Le maître d'ouvrage assure le financement de l'opération, et supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par l'investissement et par les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique ainsi que les frais d'abonnement aux réseaux.

Les travaux ne peuvent pas commencer avant la signature du présent document et doivent être définitivement achevés au plus tard le **31/08/2019**.

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de 20 ans, avec renouvellement tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Département, GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac portant sur la réalisation des travaux du BHNS sur le domaine public départemental.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

## **DÉLIBÉRATION 2018-05-15 - SCHÉMA CYCLABLE INTERMODALITÉ - CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'ABRIS DE STATIONNEMENTS VÉLOS**

Conformément à l'article du code des transports, GrandAngoulême, autorité organisatrice de la Mobilité sur son territoire est compétente pour « concourir au développement des modes de déplacements terrestres non motorisés ».

Par délibération n°2016.12.370 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a approuvé son schéma cyclable d'agglomération qui prévoit notamment le déploiement de stationnements vélos en complémentarité des transports collectifs.

Ainsi, dans le cadre du schéma cyclable, le GrandAngoulême propose l'implantation d'abris couverts pour les vélos dans les communes, à certains points d'arrêts du réseau STGA pour favoriser la pratique du vélo et l'intermodalité (bus/vélo/voiture).

Ces abris permettent de stocker de façon sécurisée les vélos. La commune avait donné son accord pour l'installation de 2 modules « parking G. Brassens ».

Mme le Maire indique qu'il convient de signer une convention précisant les principes régissant l'autorisation donnée par la commune à GrandAngoulême, qui l'accepte, d'occuper des espaces publics communaux afin d'y implanter des dispositifs de stationnement dédiés aux vélos, ainsi que les modalités de leurs entretien, réparation et renouvellement.

La commune assure l'entretien courant du mobilier implanté, au même titre que les espaces publics environnants (propreté urbaine : nettoyage du sol, désherbage le cas échéant...).

GrandAngoulême assure la fourniture et la pose des mobiliers. A cet égard, il s'engage à réaliser des travaux les plus adaptés au secteur pour assurer la pose du matériel dans de bonnes conditions de sécurité et d'accès pour l'usager.

GrandAngoulême reste propriétaire du matériel. A ce titre, la communauté d'agglomération s'engage à effectuer les réparations et renouvellement des matériels en tant que de besoins.

En application des dispositions de l'article L2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition des emplacements est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (7 abstentions),

- **APPROUVE** la convention à passer avec GrandAngoulême portant sur l'implantation de stationnements vélos en intermodalité avec les transports collectifs,
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

## **DÉLIBÉRATION 2018-05-16 - MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 22 mars 2018.

Ce projet porte sur :

- ✓ l'élargissement du syndicat à la commune de Barbezières.

*Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que annexés à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
la séance est levée à 20H50.

**Le Secrétaire,**  
**Bernard DEVAUTOUR**

**Le Maire,**  
**Marie-Hélène PIERRE**